



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3708**

commune (s) :

objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le développement des réseaux de chaleur et de froid urbains sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : mission d'assistance pour le suivi des réseaux de chaleur et de froid urbains existants - Lot n° 2 : études pour le développement des réseaux de chaleur et de froid - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3708**

objet : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le développement des réseaux de chaleur et de froid urbains sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : mission d'assistance pour le suivi des réseaux de chaleur et de froid urbains existants - Lot n° 2 : études pour le développement des réseaux de chaleur et de froid - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'autorité compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains sur l'ensemble de son territoire.

Cette compétence concerne en 2019, les 6 réseaux publics de chaleur et de froid gérés par la Métropole au travers des délégations de service public (DSP) suivantes :

- le réseau de chaleur et de froid appelé "Centre Métropole" qui concerne les Villes de Lyon (pour 6 arrondissements : 1er, 2°, 3°, 6°, 7°, 8°), Villeurbanne, Bron, Vénissieux (au nord du boulevard périphérique) et Vaulx en Velin (au sud du canal de Jonage),

- le réseau de chaleur de Vénissieux,

- le réseau de chaleur "Plateau nord" qui concerne les Villes de Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire et Lyon 4°,

- le réseau de chaleur appelé "Grande île" qui concerne les Villes de Vaulx en Velin (au nord du canal de Jonage) et de Villeurbanne (quartier Saint-Jean),

- le réseau de chaleur de Lyon-La Duchère,

- le réseau de chaleur de Givors.

Un 7^{ème} réseau sera concerné par un transfert de compétence le 1^{er} septembre 2020 : le réseau de chaleur de La Tour de Salvagny qui a été créé par le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY). Il est exploité en régie par l'intermédiaire d'un marché d'exploitation. Le SIGERLY transfèrera à la Métropole la gestion de ce réseau le 1^{er} septembre 2020.

Par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole a adopté son schéma directeur des énergies (SDE). Il fixe des objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2030 :

- une baisse de 20 % de la consommation d'énergie entre 2013 et 2030,

- un doublement de la part des énergies renouvelables et de récupération dans les consommations énergétiques entre 2013 et 2030, pour atteindre une part de 17 %,

- une baisse de 43 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2000 et 2030.

Les objectifs locaux de la Métropole sont cohérents avec les objectifs nationaux qui encouragent un développement conséquent des réseaux de chaleur et de froid urbains pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments.

Afin de consolider l'essor de ces réseaux, l'enjeu pour la Métropole est multiple :

- pérenniser, optimiser et étendre les réseaux de chaleur et de froid urbains existants en s'assurant de leur pertinence environnementale, financière et technique,
- favoriser la création de nouveaux réseaux de chaleur vertueux sur le territoire,
- étudier les opportunités en lien avec les réseaux privés du territoire.

La Métropole pour répondre à ces objectifs, se doit notamment :

- de s'assurer du respect par les délégataires et les exploitants de leurs obligations contractuelles concernant les conditions d'exploitation des installations sur le plan technique et réglementaire, la réalisation des travaux neufs, l'application des clauses financières du contrat, etc.,
- d'apprécier la qualité du service effectué par les délégataires par la prise en compte d'indicateurs techniques et financiers,
- d'analyser les comptes rendus techniques et financiers remis par les délégataires,
- d'identifier les évolutions nécessaires sur les moyens de production et de distribution de la chaleur, pour répondre aux exigences réglementaires, s'adapter aux marchés de l'énergie et promouvoir les meilleures techniques disponibles,
- de réaliser des études technico-économiques de type faisabilité sur des projets liés aux réseaux existants, des études d'opportunité ou de faisabilité pour la création de nouveaux réseaux de chaleur ou de froid urbains, notamment ceux identifiés dans le SDE.

Ces missions nécessitent l'appui de bureaux d'études en assistance à maîtrise d'ouvrage.

II - Choix de la procédure

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le développement des réseaux de chaleur et de froid urbains sur le territoire de la Métropole.

Ces accords-cadres feront l'objet de marchés à bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement de commande minimum pour la durée ferme de l'accord-cadre		Engagement de commande maximum pour la durée ferme de l'accord-cadre	
		En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC
1	mission d'assistance pour le suivi des réseaux de chaleur et de froid urbains existants	200 000	240 000	600 000	720 000
2	études pour le développement des réseaux de chaleur et de froid	30 000	36 000	120 000	144 000

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 janvier 2020, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : mission d'assistance pour le suivi des réseaux de chaleur et de froid urbains existants sur le territoire de la Métropole ; entreprise Naldeo stratégies publiques,
- lot n° 2 : études pour le développement des réseaux de chaleur et de froid ; entreprise SAS Sermet.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : mission d'assistance pour le suivi des réseaux de chaleur et de froid urbains existants ; entreprise Naldeo stratégies publiques, pour un montant global minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

- lot n° 2 : études pour le développement des réseaux de chaleur et de froid; entreprise SAS Sermet, pour un montant global minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du réseau de chaleur - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 3P31O4657, 3P31O4659, 3P31O4937 et au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P31O4656, 0P31O4661, 0P31O4658, 0P31O2692 et 0P31O7735.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.